

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept juin à 9 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 13 juin 2017, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Étaient présents : M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Patrick PÉREZ - Mme Stéphanie VENTURA-FORNOS - Mme Sylvie CARLOTTO, ADJOINTS – Mme Patricia SIMON - Mme Sandrine GAYET - M. Bernard CAPDEPUY - M. Philippe CRETOIS - Mme Muriel JOUNEAU - Mme Florence GIROULLE - Mme Marie-Christine KERNEVEZ - Mme Marie-José PAILLOUX, CONSEILLERS.

Pouvoirs de :

M. Patrick SIMON à Mme Florence GIROULLE

Mme Corinne CASTAING À Mme Patricia SIMON

M. Xavier GRANGER À Mme Sylvie CARLOTTO

Absents excusés

M. Philippe FRANCY - M. Michel AUDIBERT - M. Max THIERRY – M. Pierre SELLA

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal a désigné, Patrick PÉREZ secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
2. Dématérialisation des envois des actes d'urbanisme et de marchés publics
3. Gestion différenciée des espaces publics communaux : charte
4. Cartographie communale de l'impact du gel sur les parcelles agricoles – Printemps 2017
5. Communauté de communes : rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) et attributions de compensation

Questions diverses

* * *

Délibération 1 portant le N°38/2017

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°31/2014 du Conseil municipal en date du 05 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- 1) Signature d'un devis de spectacle pyrotechnique – Entreprise Pyroma Artifices – Montant TTC 2800€
- 2) Signature d'un devis pour l'achat de tables et de chaises pour le restaurant scolaire – Entreprise Henri Julien – Montant TTC : 1769.16€

- 3) Signature de deux devis de réparation d'un regard pour les eaux pluviales sur le Chemin de Murielle et Alain – Entreprise Garonne BTP - Montant TTC : 1782€ et sur le chemin des Hugons - Montant TTC : 1020€
- 4) Signature d'un devis d'installation d'un clapet anti-retour – chemin Port du Roy : Entreprise Garonne BTP – Montant TTC : 1656€
- 5) Signature d'un devis de formation obligatoire – Transport de voyageurs – Centre de formation Aftral – Montant TTC : 780€

Délibération 2 portant le N°39/2017 DEMATERIALIZATION DES ACTES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

La commune, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes soumis au contrôle de légalité et les actes liés à la comptabilité publique.

Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

La commune a choisi dans le cadre de son adhésion à au syndicat mixte Gironde Numérique le tiers de télé transmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes soumis au contrôle de légalité et à la dématérialisation de la comptabilité publique, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant les modalités de transmission.

Par conséquent, je vous propose de m'autoriser à signer avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

Dans ces conditions, je vous propose,

- ▲ de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions ou avenants relatifs à la dématérialisation de **tous les actes** du contrôle de légalité et de contrôle budgétaire avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de tous les actes de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques au niveau local ou national.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, approuve cette décision.

Délibération 3 CHARTRE ZÉRO PHYTOSANITAIRE

Madame Stéphanie VENTURA-FORNOS, Vice-Présidente de la commission Cadre de vie – Environnement présente la Charte d'entretien des espaces publics communaux. L'objectif de cette Charte est d'acter la fin de l'utilisation des produits phytosanitaires au 1^{er} janvier 2017 et de rappeler les engagements de la commune.

Cette Charte rappelle Mme VENTURA-FORNOS constitue un engagement fort auprès des différents acteurs et les administrés. Elle renforce les actions qui seront menées dans le

cadre d'une gestion différenciée des espaces verts publics avec la volonté de généraliser les pratiques alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires

La charte présentée s'appuie sur la charte du Département de la Dordogne.

Mme VENTURA-FORNOS rappelle l'importance de la communication afin d'informer les habitants et leur expliquer les objectifs attendus dans le cadre de cette démarche ainsi que nos engagements.

La communication sur la gestion différenciée doit s'appuyer sur un plan de communication, à travers différents outils : site internet, bulletin, panneaux... Un visuel serait nécessaire pour bien identifier cette nouvelle gestion menée par la commune.

Dans le cadre de la demande de subvention à Adour Garonne, les actions de communication seront aussi prises en charge.

A cet égard, Madame Stéphanie VENTURA-FORNOS suggère que la commune actualise le blason/logo de la commune.

Les élus doivent donc décider s'ils souhaitent un logo « Gestion différenciée » qui ne servirait que pour les documents liés à une démarche environnementale ou réactualiser le blason en rajoutant un élément rappelant la démarche environnementale de la commune.

Les élus souhaitent conserver le blason tout en l'actualisant.

Il est décidé qu'une commission commune aux deux commissions Environnement et Communication, élargie aux élus qui le souhaitent et qui ne participent pas habituellement à ces commissions, se réunisse afin de faire des propositions et d'établir un cahier des charges.

Délibération 3 portant le N°40/2017

Madame Stéphanie VENTURA-FORNOS, Vice-Présidente de la commission Cadre de vie – Environnement présente au Conseil municipal la charte zéro phytosanitaire.

Article 1

Enjeux

La présente charte à laquelle la collectivité de Quinsac adhère a pour but de supprimer l'usage des produits phytosanitaires de façon à :

- ✓ Protéger la santé humaine et l'environnement, notamment les milieux aquatiques
- ✓ Etre exemplaire et contribuer ainsi à inciter les utilisateurs et les citoyens.

- ✓ Stopper les nuisances et les coûts induits par l'usage des pesticides en optimisant et rationalisant les moyens existants.

Article 2

Objectifs

Les objectifs visés concernent la protection des habitants fréquentant les espaces publics et de la santé des personnels chargés de l'entretien, des ressources naturelles et de la biodiversité (faune et flore).

L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information et l'application d'un plan de gestion différenciée et de ses méthodes d'entretien.

Cet engagement doit conduire la commune à élaborer des stratégies d'actions d'amélioration et un cahier de préconisations paysagères pour les années à venir.

Cet engagement doit conduire les utilisateurs à respecter toutes les prescriptions réglementaires.

Article 3

Engagement des partenaires utilisateurs des espaces publics communaux

- ✓ Former les agents
- ✓ Mettre à disposition des utilisateurs et citoyens des outils de communication (expositions, brochures, panneaux d'information, site internet).
- ✓ Aides financières de l'Agence de l'eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Gironde.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité**,

- de s'engager en faveur de la suppression des pesticides sur la commune
- adopte la charte zéro phytosanitaire

Il décide également de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Gironde pour supprimer l'usage des pesticides dans la commune.

Délibération 4

M. le maire rappelle que les viticulteurs de notre région ont été durement touchés par le gel au mois d'avril dernier et tout particulièrement la commune de QUINSAC.

Il remercie Mme Stéphanie Ventura-Fornos pour la prise en charge de ce dossier.

Cette dernière explique que l'enquête qu'elle a menée relevait de la solidarité avec les viticulteurs quinsacais et a porté sur 18 d'entre eux dont la plupart ont été impactés.

Il était important de prendre en main ce dossier car la Préfecture et la Chambre d'Agriculture de la Gironde sont en train d'établir une cartographie des communes touchées par le gel mais sans pouvoir expliquer leur méthodologie.

Des aides doivent être accordées aux viticulteurs lorsque le vignoble d'une commune est impacté à plus de 30%.

Les communes qui ne seraient pas dans la cartographie retenue pourraient individuellement décider de dégrever la taxe sur le foncier non bâti aux viticulteurs touchés. D'après l'étude communale, plus de 30 % du vignoble est touché et seul un viticulteur est assuré contre le gel. De plus, les conséquences du gel peuvent impacter la vigne durablement et de façon irréversible.

Délibération 4 portant le N°41/2017

MODALITÉS POUR LE SOUTIEN AUX VITICULTEURS SINISTRÉS PAR LE GEL

Démarche d'enquête communale

Nous avons relevé auprès de nos 18 viticulteurs locaux, propriétaires en activité et fermiers, les pertes du vignoble communal par parcelle. Nous avons pu ainsi obtenir une cartographie précise de l'impact du gel à plus de 30% avec des conséquences économiques à N+2.

Cette cartographie sera transmise au préfet de la Gironde (DDTM) et à la Chambre de l'agriculture Gironde, pour leur permettre d'affiner la carte scientifique prévue pour juillet 2017, espérant ainsi que notre commune y figure.

Si tel était le cas, les viticulteurs bénéficieraient de fait de l'ensemble des dispositifs mobilisables suite au gel d'avril 2017, décidés le 19 mai 2017 :

- ✓ Exonération collective de la taxe sur le foncier non bâti
- ✓ Mobilisation de la déduction pour les aléas (DPA)
- ✓ Délais de paiement pour les impôts et taxes
- ✓ Fiscalité des achats de vin ou de vendanges
- ✓ Imputation des charges fixes en cas de sous-activité
- ✓ Report et échéancier des cotisations sociales
- ✓ Chômage partiel pour les salariés

- ✓ Fond d'allègement des charges (FAC)
- ✓ Accompagnement bancaire
- ✓ Achat de vendanges
- ✓ Conventions de mise à disposition
- ✓ Volumes complémentaires individuels
- ✓ Révision exceptionnelle des rendements autorisés en 2016
- ✓ Restructuration du vignoble
- ✓ Dossiers investissements FAM
- ✓ Remise sur le montant du fermage pour situation exceptionnelle
- ✓ Recours au revenu de solidarité active (RSA)
- ✓ Aides de trésorerie et de surcoûts du Conseil régional et du Conseil Départemental

A défaut de figurer sur la carte affinée, la commune pourra engager une démarche collective pour une exonération temporaire de la TFNB en vertu de l'article 1395 A bis du code général des impôts avant le 1/10/2017. Pour les autres mesures, les viticulteurs à titre individuel devront se rapprocher directement auprès des services concernés, nous leur transmettrons toutefois leur dossier de relevé cadastral.

La commune par la voie de cette délibération s'engage aux côtés des viticulteurs sinistrés.

Le Conseil municipal, à l'**unanimité**, approuve cette démarche.

Délibération 5

Adoption du Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Approbation des montants des attributions de compensation (AC).

M. le Maire explique que ce rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et d'approbation des montants des attributions de compensation fait suite au transfert des équipements sportifs et de la voirie vers la CDC des Portes de l'Entre Deux Mers. Le cabinet d'études retenu a fait des propositions et suite à plusieurs réunions de concertation, les élus intercommunaux ont adopté les montants des attributions de compensation.

La délibération ne concerne que les 7 communes initiales car l'étude au préalable ne concernait qu'elles.

Le transfert partiel de la voirie a été individualisé par commune, M. le maire précise qu'à Quinsac, le nombre de mètres linéaire a été revu à la baisse et s'établit à 2 972 ML.

Trois voies ont été retenues : chemin de Murielle et Alain, chemin de Sigueyran, chemin du Mandagot. Il ajoute qu'un appel à concurrence a contribué à fixer le coût de réfection de chaque voie pour entériner le transfert des charges par commune à la Communauté de communes.

M. le Maire rappelle que la Communauté de communes n'aura à gérer que la bande de roulement et que tous les travaux annexes resteront de la compétence de la commune.

Quant au transfert des équipements sportifs, seuls les coûts de fonctionnement ont été retenus.

Mme Marie-Christine KERNEVEZ souligne que ces transferts auront un impact dès cette année sur le compte administratif. Elle souhaite savoir si les nouvelles attributions de compensation seront figées ou renégociables.

M. le Maire précise qu'un cabinet d'études a fait un travail préalable, les chiffres de dépenses des communes provenant des comptes administratifs de plusieurs années antérieures, et que par conséquent les attributions de compensation ne seront pas revues sauf évolution liée à de nouveaux transferts de compétence.

Délibération 5 portant le N°42/2017

Considérant l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant modification des statuts et des compétences,

Considérant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant sur la valorisation des charges liées au transfert des compétences sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ainsi que sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et l'animation sportive, adopté par la CLECT le 10 Mai 2017, joint en annexe,

EXPOSE

Le président de la communauté de communes a souhaité faire aboutir la démarche de transfert de compétences sur les équipements sportifs et la voirie, démarche entamée déjà lors du précédent mandat. Pour ce faire, il a souhaité que ces champs de compétences figurent dans les statuts de la communauté de communes durant cette mandature, missionnant les 2 vice-présidents en charge de ces domaines pour œuvrer avec leur commission respective afin de préparer ces transferts.

La volonté des élus dans cet exercice a été de donner du sens aux transferts : transférer des compétences portant avec elle des investissements de moyen/ long terme, permettant d'améliorer les services rendus et développer les pratiques sportives pour une population en constante évolution, rendre plus lisible l'action à l'échelle intercommunale pour les acteurs sportifs du territoire en aménageant des équipements sportifs de qualité.

Aux termes des travaux préparatoires menés par la CLECT tout au long de l'année 2016 et au premier trimestre 2017, les élus ont fait le choix de retenir une méthode consensuelle de valorisation des transferts de charge et de s'orienter vers une fixation libre des montants des attributions de compensation.

En matière de voirie, un bureau d'études a été missionné durant l'année 2016 afin d'établir un diagnostic des voies à transférer portant sur leur classement en fonction de leur état au moment du transfert. Un cahier des charges type des travaux de réfection des voies à effectuer a été défini en fonction de leur état par la commission et a donné lieu à une estimation prévisionnelle du coût de remise en état.

Le montant total des investissements prévisionnels a été lissé sur 20 ans. Ce coût estimatif annuel en résultant a été retenu comme élément de valorisation des charges à transférer. A cela s'est ajouté un coût forfaitaire d'entretien au mètre linéaire, déterminé à partir de la moyenne des charges figurant aux chapitres 011 des comptes administratifs des communes sur les années 2013 à 2015 et 012 des comptes administratifs des communes sur les années 2013 à 2015.

En ce qui concerne les charges liées au transfert des équipements sportifs, seuls les frais d'entretien ont été retenus sur la base de la moyenne des charges inscrites aux chapitres 011 des comptes administratifs des communes sur les années 2013 à 2015 et au chapitre 012 sur les comptes administratifs de l'année 2015, moyenne ventilée sur chaque commune au prorata de sa population. Concernant l'animation sportive, les élus ont retenu la moyenne des subventions versées par les communes sur les années 2013-2015 aux associations répondant aux critères figurant dans la charte sportive intercommunale. Cette moyenne a été ventilée sur chaque commune au prorata de sa population.

Il s'agit donc :

- d'adopter le rapport remis par la CLECT sur la valorisation des charges à transférer, synthétisé comme suit :

Questions diverses

Commission Association /Sport : Patricia SIMON annonce que les clubs de rugby de Cénac-Latresne et Sadirac fusionnent et que la nouvelle association se nomme Rugby Club Pimpine, Latresne, Cénac, Sadirac.

Mme Muriel JOUNEAU indique que le miroir en face du chemin de Sigueyran a été enlevé.
M. le Maire répond qu'il a été volé et qu'il en a été commandé un autre.

Mme Marie-Christine KERNEVEZ rappelle qu'au vu de l'affaissement de la route chemin des Capéranies, elle avait suggéré que la commune fasse jouer l'assurance décennale de l'entreprise.

Concernant le compte-rendu de la réunion sur le compteur Linky, elle aurait préféré soit intégré aux pages du bulletin.

Mme Marie-Christine KERNEVEZ demande si les Temps d'Activités Périscolaires sont arrêtés à la rentrée de septembre.

M. Patrick PÉREZ explique que la décision sera prise en cours d'année pour la rentrée 2018, cela permettra d'informer les parents, d'enquêter et de pouvoir entamer une réflexion.

Mme Florence GIROULLE ajoute que la décision finale sera prise en Conseil municipal.

M. le Maire précise qu'au dernier Conseil d'école, il a été annoncé qu'il n'y aurait aucun changement pour cette rentrée.

M. Bernard CAPDEPUY aborde la question des annonces sur le panneau d'affichage électronique, et en l'occurrence de la priorité des manifestations communales sur les autres annonces. Il est décidé qu'une charte d'utilisation du panneau devra être validée en Conseil municipal.

M. Philippe CRÉTOIS rappelle qu'un fonds de concours à hauteur de 50% du financement pourrait être obtenu grâce à la CDC, pour les travaux de rénovation du court n°2. La commission Bâtiment devrait se charger du dossier.

M. le Maire ajoute que le lavoir chemin du Follet, endommagé suite à la chute d'un arbre d'un riverain, sera expertisé afin d'évaluer les travaux nécessaires pour sa réfection. La commune sera indemnisée par l'assurance de l'administré.

Mme Stéphanie VENTURA-FORNOS intervient sur la sécurité à la fête de la St Jean, au regard des attentats et ajoute que la configuration de la place du village se prête au renforcement de la sécurité.

M. le Maire annonce qu'une réunion des élus aura lieu samedi prochain, 24 juin pour discuter du projet immobilier des Hugons.

La séance est levée à 11 h45.